

# L'ÉTRANGER DANS LES LOIS DU PREMIER TESTAMENT

---

Anne-Marie CHAPLEAU

---

Professeure de Bible à l'Institut de formation théologique et pastorale du diocèse de Chicoutimi

 Pistes de réflexion p.23



## Liminaire

« Un Dieu libérateur qui prend l'initiative d'une alliance avec le peuple dont il a brisé les chaînes ». Voilà comment on pourrait résumer la manière dont le Pentateuque présente le Dieu d'Israël. Mais en posant la figure de l'élection, la Bible évoque en creux la figure inverse. Que fait-elle de ces « autres » qu'elle désigne par le terme d'« étrangers »? Leur présence parmi le peuple d'Israël soulève pour celui-ci de nombreuses questions. L'examen des lois contenues dans les livres du Pentateuque permettra de voir comment il les a traitées et d'inspirer notre propre réflexion. Car la question de l'étranger se pose pour nous aujourd'hui plus que jamais.

## Il y a étranger et étranger

**N**os Bibles rendent par « étranger » des mots de l'hébreu qui renvoient à des réalités différentes. Un premier terme, *zār*, apparaît furtivement dans l'ensemble Exode–Deutéronome. Il désigne l'étranger que son altérité condamne à l'exclusion (*Dt* 25, 5 ; *Nb* 17, 5).

Un second terme revient plus souvent, *noqrī*. C'est l'étranger de passage qui reste attaché à une terre étrangère (*noqrīah*), là où se trouvent les faux dieux (*Dt* 31, 16). Avec lui, il y a toujours un risque de contamination (*Lv* 22, 25). Dès lors, l'attitude des Israélites à son endroit va de la méfiance à l'hostilité. On ne doit pas lui faire de concession en affaires ; on peut le contraindre à rembourser une

dette (*Dt* 15, 3) ou lui charger des intérêts (*Dt* 23, 21). Il est d'emblée exclu du repas pascal (*Ex* 12, 43) et jamais on n'acceptera qu'il règne sur Israël (*Dt* 17, 15). Bref, il est inassimilable! Étranger, il restera toujours étranger. Rien n'empêche qu'un jour il puisse bien devenir le témoin des calamités qui frapperaient Israël si d'aventure celui-ci s'écartait de l'alliance (*Dt* 29, 21)!

Un troisième terme est employé avec abondance : *gēr*. On pourrait le traduire par « immigré » ou « réfugié ». Le *gēr* vit installé dans le pays et côtoie d'au plus près les descendants de Jacob. Pour décrire sa position, l'hébreu superpose parfois des mots de même racine : il est le « le réfugié qui se réfugie » ou encore

« le résidant qui réside » (*Lv* 17, 13). Son appartenance peut être décrite en termes d'espace : il « habite » (*Lv* 25, 35) ou encore il est littéralement « dans tes portes de ville » (*Dt* 5, 14). C'est de lui dont il sera question dans la suite de ce texte.

L'exploration des multiples stipulations le concernant révélera un portrait complexe. Tout d'abord, parce ces stipulations abordent de nombreux aspects. Et ensuite, parce que les lois d'Israël n'ont pas été rédigées d'un seul tenant. Insérées dans des codes ou des ensembles provenant d'époques et de contextes différents (encadré page 8), elles oscillent entre plusieurs postures face à l'immigré. On pourra donc constater une évolution de la pensée sur certains points.



L'histoire du royaume d'Israël fut fortement marquée par une immigration forcée. En 721 av. J.-C., l'armée du roi assyrien Sargon II conquiert sa capitale, Samarie. L'armée déporte une grande partie de la population en Assyrie, puis installe sur le territoire vaincu des nombreux colons assyriens. Cette manière efficace de régner produisit une population métissée. Ces Samaritains suscitaient la méfiance et le mépris des juifs « pure laine » du royaume de Juda au sud. On peut donc comprendre la stupéfaction des Pharisiens lorsque Jésus introduisit un bon Samaritain dans une de ses paraboles.



*L'identité d'Israël s'ancre dans la conscience d'avoir été un errant, un opprimé, et de devoir sa liberté et son pays au don gratuit d'un Autre dont il dépend.*

## LES LOIS D'EXODE, LÉVITIQUE, NOMBRES ET DEUTÉRONOME

### Trois grandes collections

- Le Code de l'alliance (*Ex* 20, 22 – 23, 19). *Le plus ancien code. Une source pour le Code deutéronomique.*
- Le Code deutéronomique (*Dt* 12, 2 – 26, 15).
- La Loi de sainteté ou Code de sainteté (*Lv* 17 – 26/27). *Le plus récent code, dépendant des deux précédents.*

### Les Dix Paroles

- Le Décalogue d'*Ex* 20, 1-17 et celui de *Dt* 5, 67-21.

### D'autres ensembles de lois

- Des prescriptions sur les sacrifices de *Lv* 1 – 7; La loi de pureté (*Lv* 11 – 16);
- Des lois sur la communauté et sur le culte (*Nb* 1 – 9; 15; 18 – 19; 27 – 36);
- Des lois sur des fêtes et sur le Temple (*Ex* 12, 1 – 13, 16; 12, 14 – 20; 25, 1 – 31, 11; 35 – 40).

Source : Olivier Artus, *Les lois du Pentateuque : Points de repère pour une lecture exégétique et théologique*, Paris, Cerf (coll. *Lectio divina*, 200), 2005, p. 60 ss.

### Une seule Torah pour tous

Au cœur de l'alliance, la Loi (ou Torah) est un don qui s'ajoute au don initial qu'est la présence de Dieu aux côtés de son peuple. Exprimée à la fois dans des récits et diverses lois ou stipulations, elle enseigne la révélation fondamentale au cœur de la foi juive. Elle trace le chemin qui indique au peuple comment répondre à l'invitation de Dieu et persévérer dans la relation offerte.

Quelques textes expriment la conviction forte qu'il n'y a qu'« une seule Torah pour tous » (*Nb* 15, 16) ou que les mêmes prescriptions ou le même droit s'appliquent à tous (*Nb* 9, 14; 15, 16; 19, 10). Mais cela ne veut pas nécessairement dire que la Loi place l'Israélite et l'immigré (*gēr*) ni même d'ailleurs tous les Israélites, sur le même pied.

Car l'étranger n'est pas le destinataire direct de la Loi. Proclamée par le Seigneur ou encore par la bouche de son intermédiaire Moïse, elle s'adresse au peuple ou à un « vous » ou un « eux » qui le représentent. Mais il arrive aussi que l'interlocuteur soit un « tu ». Qui est ce « tu »? Le peuple? Peut-être, mais en tant qu'il s'incarne dans la figure particulière de l'homme libre. Ainsi, dans cette loi sur le sabbat issue du Décalogue, tous les membres du clan sont définis par rapport au père : « Tu ne feras aucun ouvrage, toi, ni ton fils, ni ta fille, ni ton serviteur, ni ta servante, ni tes bêtes, ni ton étranger qui est dans tes portes » (*Ex* 20, 10b). L'étranger se trouve « englobé » dans la loi en tant qu'il est rattaché au chef de la maisonnée.

Cette différence de traitement se constate aussi dans la manière dont les stipulations de la Loi établissent un contraste entre

l'immigré et l'Israélite dit « fils d'Israël » (*Nb* 35, 15), « de la maison d'Israël » (*Lv* 17, 8), ou encore « natif » ou « autochtone » (*Ex* 12, 49; *Lv* 19, 34). Ce dernier mot évoque par sa racine la « semence » ou la « descendance ». L'étranger se distingue donc non seulement parce qu'il vient d'un autre territoire, mais aussi parce qu'il n'a pas la même ascendance.

### Mêmes droits et mêmes devoirs

L'étranger rejoint l'Israélite dans la jouissance d'un certain nombre de droits. Il peut offrir des sacrifices (*Lv* 17, 8; 22, 18; *Nb* 15, 14), fréquenter le Temple (*Dt* 16, 11) et partager l'action de grâce d'Israël pour tous les dons reçus du Seigneur (*Dt* 26, 11). Il peut même célébrer la Pâque pourvu qu'il accepte d'être circoncis (*Ex* 12, 49), donc de porter dans sa chair la marque de l'alliance.





*Israël est en fait lui-même  
un réfugié sur sa terre.  
Il en est seulement le locataire  
parce que celle-ci appartient  
au Seigneur.*

En contrepartie, le réfugié est soumis aux mêmes exigences. Il doit respecter les mêmes règles concernant la célébration des fêtes et des rites, par exemple s'abstenir de tout levain pendant la semaine des azymes (*Ex 12, 19*), suivre les règles de pureté légale (*Lv 17, 5; Nb 19, 10; Dt 24, 19*) et respecter le sabbat (*Ex 20, 10; 23, 12; Dt 5, 14*). Enfin, il subit les mêmes sanctions que le fils d'Israël en cas de manquements (*Lv 17, 10; 24, 16; Nb 15, 30*).

### « Mon père était un Araméen errant »

Si la Loi place étranger et Israélite *côte à côte* dans la même obéissance, elle pose également l'étranger *devant* l'Israélite comme celui envers qui il a des devoirs. Les stipulations sur la manière de traiter l'étranger donnent à lire l'évolution des représentations que s'en fait Israël. C'est là que ça devient intéressant!

Mais pourquoi donc Israël aurait-il des devoirs envers les réfugiés? Vers la fin du Pentateuque, Moïse donne ses instructions au peuple avant l'entrée de celui-ci en Terre Promise (*Dt 26, 1*). Il dicte aux prêtres les paroles qu'ils devront prononcer pour présenter au Seigneur les prémices des produits du sol où Israël s'installera bientôt. Ce sera l'occasion de redire tout le parcours

fondateur depuis le départ de Jacob-Israël et de son clan vers l'Égypte, en passant par la libération de l'esclavage jusqu'à l'arrivée sur « la terre qui ruisselle de lait et de miel » (*Dt 26, 11*). « Mon père était un Araméen errant qui descendit en Égypte ... » (*Dt 26, 5*), diront-ils.

L'identité d'Israël s'ancre ainsi dans la conscience d'avoir été un errant, un opprimé, et de devoir sa liberté et son pays au don gratuit d'un Autre dont il dépend. Aucune amnésie possible à ce sujet; la Loi justifie ses décrets sur le traitement des immigrés en scandant ce refrain : « car vous-mêmes vous avez été étrangers dans le pays d'Égypte » (*Ex 22, 20; 23, 9; Dt 10, 19*). Un texte du Code de sainteté, la plus récente des trois grandes collections de lois, va même plus loin en rappelant qu'Israël est en fait lui-même un réfugié sur sa terre, qu'il n'en est que le locataire parce que celle-ci appartient au Seigneur (*Lv 25, 23*). Cette affirmation vient nous interpeller. La condition humaine n'est-elle pas celle d'une errance fondamentale? Nous ne faisons que passer sur cette terre. La crise sociale et environnementale majeure que vit notre époque pointe l'impasse où conduit un rapport faussé à la Terre et à l'autre. Le pape François le rappelle abondamment dans son encyclique *Laudato Si'*.



*S'il faut aimer l'immigré,  
c'est avant tout  
parce que le Seigneur l'aime  
comme il a aimé Israël  
quand il était lui-même  
immigré en Égypte*

(Dt 10, 19).



Prendre acte de son errance originaire et du don qui le fonde comme peuple devrait donc empêcher Israël d'établir un rapport binaire avec l'étranger. Car il pourrait reléguer celui-ci à une position symétrique à la sienne quand il était étranger et esclave face à ses maîtres en terre d'Égypte. L'opprimé d'hier pourrait devenir à son tour l'opresseur. Mais entre Israël et l'étranger, à cause de l'Alliance, un Tiers vient toujours s'insérer, le Seigneur, celui qui donne la Loi. Sa compassion pour le réfugié qu'était Israël doit inspirer la compassion de celui-ci : « Vous savez ce qu'éprouve l'étranger, car vous-mêmes avez été étrangers au pays d'Égypte » (Ex 23, 6).

### Vulnérable comme un étranger

Avant même de songer à faire du bien à quelqu'un, il faut accepter de ne pas lui faire de tort. La loi pose bien cette exigence de base : « Tu ne molesteras pas l'étranger ni ne l'opprimeras » (Ex 22, 20; voir Ex 23, 9). Pas question non plus de l'exploiter (Lv 19, 33; Dt 24, 14).

Le Lévitique et le Deutéronome ajoutent des exigences en associant l'étranger à d'autres catégories de personnes vulnérables, les pauvres, les veuves et les orphelins dont il faut assurer la subsistance, par exemple en leur laissant dans les champs de quoi glaner ou grappiller (Lv 19, 10; 23, 22; Dt 24, 19.20). Le Deutéronome inclut même des directives pour que la justice s'exerce avec autant d'équité envers l'étranger qu'envers l'Israélite (Dt 1, 16; 24, 17.19).

### Ton frère l'étranger

Jusqu'où devrait aller Israël dans son accueil de l'étranger? Quelques textes considèrent implicitement que l'étranger fait partie du peuple puisqu'il peut en être exclu en cas de faute (Nb 15, 29.30), qu'il est inclus dans le « peuple entier » à qui Dieu pardonne (Nb 15, 26) ou qu'il peut être circoncis pour manger la Pâque (Ex 12, 49). Mais cette inclusion n'oblitére pas nécessairement sa différence ; il n'est pas le compatriote de l'Israélite, n'étant pas de la même « semence » (Ex 12, 49; Lv 19, 34).

Pourtant, certains textes comblent ce dernier fossé qui sépare l'étranger du fils d'Israël. L'immigré est *comme* un compatriote et l'exigence envers lui devient maximale puisqu'il faut l'aimer comme soi-même (Lv 19, 10), tout autant qu'on doit aimer son prochain comme soi-même (Lv 19, 18b). S'il faut l'aimer, c'est avant tout parce que le Seigneur l'aime comme il a aimé Israël quand il était lui-même immigré en Égypte (Dt 10, 19).

Nous pouvons ainsi constater qu'au fil de l'approfondissement de la réflexion des législateurs d'Israël, l'alliance perd de son exclusivisme puisqu'elle peut s'étendre à l'autre de l'étranger. Celui-ci peut même devenir un frère, nous dit le Code deutéronomique : « Tu ne tiendras pas l'Édomite pour abominable, car c'est ton frère. Tu ne tiendras pas l'Égyptien pour abominable, car tu as été un étranger dans son pays » (Dt 23, 8).

Cette transformation du regard porté sur l'étranger résonne comme un appel pour tous ceux et celles qui se réclament du Dieu de l'alliance : l'étranger est un frère, une sœur à aimer.